

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

MADAGASCAR 

Art. 2 PIDCP

Commission Nationale des droits de l'homme (CNDH)

Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
108.42 Faire les démarches nécessaires pour que l'institution nationale des droits de l'homme reçoive le statut d'accréditation «A» défini par les Principes de Paris	Portugal	Acceptée	L'État partie est encouragé à : Doter la CNIDH d'un budget autonome et suffisant dans les meilleurs délais lui permettant d'accomplir pleinement son mandat	La CNIDH de Madagascar a son <b>propre budget inscrit dans les lois des finances</b> . Des infrastructures et matériels sont à leurs dispositions.	La société civile recommande à l'Etat de :
108.43 Poursuivre les efforts menés pour mettre l'institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris	Venezuela		Garantir la conformité de la CNIDH avec les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) en initiant dans les meilleurs délais une procédure d'accréditation	La <b>CNIDH est accréditée et a obtenu le « Statut A »</b> . Elle porte garant d'une conformité suivant la loi n° 2014-007 qui lui institue aux Principes de Paris.	Prendre des mesures pour rendre conforme la CNDH aux principes de Paris et garantir sa réelle indépendance financière pour lui permettre de mener convenablement et efficacement sa mission
108.44 Accorder à la Commission nationale des droits de l'homme des ressources suffisantes à son bon fonctionnement	Belgique		Accélérer le processus de mise en place du HCDDDED et garantir l'indépendance de ladite institution en la dotant d'une autonomie financière et de ressources suffisantes lui permettant d'accomplir pleinement son mandat.	HCDDDED <b>indépendant</b> et opérationnel depuis le 27 avril 2018, et dispose d'un budget autonome inscrit dans les lois des finances 2019.	Poursuivre la collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à ce sujet

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG de Madagascar.

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

**MADAGASCAR** 

Droits des femmes  
Art. 26, 2, 3, 23 et 25

Égalité devant la loi et non-discrimination, notamment de sexe, de race ou de toute autre situation

Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
108.5/7/10/14/18/28/37 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et prendre des mesures juridiques et pratiques concrètes pour lutter contre la violence sexiste et contre les stéréotypes pour promouvoir l'égalité des sexes (Allemagne) et mettre fin aux pratiques discriminatoires (Argentine),	Pays-Bas; Norvège ; Portugal; Sierra Leone. Suisse, Allemagne, Argentine	Acceptées	Para.16. L'Etat partie est encouragé : a) Adopter une législation complète pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale incluant une définition de la discrimination, directe et indirecte b) S'assurer que toute les victimes de discrimination ont accès à des recours efficaces	Ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits de la Femme en Afrique (Protocole de Maputo), du Protocole de la SADC sur le Genre et Développement, en cours depuis 2016 ;  Élaboration de la Politique Nationale de l'Égalité Femmes-Hommes depuis 2018, dans le cadre de l'actualisation de la Politique Nationale de Promotion de la Femme arrivée à terme, avec l'appui de l'UNFPA, du PNUD et de l'EISA ;  Élaboration d'une loi-cadre pour l'Égalité Femme -Hommes depuis juillet 2019, un outil fondamental car est une transposition des principes d'EFH des instruments internationaux dans les lois internes, donne une définition explicite et concertée de la «discrimination directe et indirecte », vise l'institutionnalisation de l'intégration du genre dans les politiques publiques et traduit en actions les engagements du pays en matière de droits des femmes, avec l'appui de la Commission de l'Océan Indien et de la Banque Africaine de Développement par une assistance technique.  Mais les dotations budgétaires de l'État au département chargé du Genre restent dérisoires.  La volonté politique de l'Etat reste à démontrer à travers l'adoption par des processus engagés avec les ressources requises.	La société civile recommande à l'Etat de :  i) Mener à terme les processus de ratification du Protocole de Maputo, du Protocole de la SADC sur le Genre et Développement, d'élaboration de la Politique Nationale pour l'Égalité Femmes-Hommes et de la loi-cadre pour l'Égalité Femme -Hommes depuis juillet 2019.  ii) Doter le Ministère en charge du genre des ressources humaines et financières requises et à la mesure des ambitions affichées pour la mise en œuvre du plan d'action pour l'EFH et de la feuille de route de la loi-cadre pour l'EFH  iii) Ratifier le Protocole CEDEF.
108.47 Envisager d'élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, ainsi que l'a suggéré le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, étant donné qu'un tel instrument permet une évaluation plus précise et plus cohérente des politiques nationales dans le domaine des droits de l'homme.	Portugal		Para 20 L'Etat partie devrait : a) Poursuivre les mesures pour accélérer la révision de toute législation pertinente aux fins d'assurer une stricte égalité entre hommes et femmes, notamment dans le domaine de la nationalité, de l'accession à la propriété et des successions;	b) Poursuivre ses efforts pour lutter contre la pratique des mariages forcés et précoces et la polygamie; c) Renforcer ses campagnes de sensibilisation auprès de sa population et chefs traditionnels pour faire évoluer les attitudes traditionnelles à l'égard de la femme, notamment les mères de jumeaux.	
Par 108.58 Faire le nécessaire pour éliminer les pratiques culturelles traditionnelles entretenant la discrimination à l'égard des femmes.	Ghana.				
108.59 Continuer de progresser dans l'incorporation des conventions internationales ratifiées par Madagascar dans l'ordre interne et prendre des mesures fermes, notamment sous forme de lois et de campagnes de sensibilisation, afin d'éliminer les pratiques traditionnelles et culturelles créant une discrimination à l'égard des femmes et des filles;	Pays-Bas				
108.83 Redoubler d'efforts pour réaliser l'égalité des sexes et éliminer les violences sexuelles et sexistes, notamment en envisageant d'élaborer un plan national d'action et en appliquant les dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.	Rwanda				

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

**MADAGASCAR** 

PIDCP  
Droits des femmes  
Violences à l'égard des femmes  
Art. 7

Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
108.37 Prendre des mesures juridiques et pratiques concrètes pour lutter contre la violence sexiste et contre les stéréotypes, et pour promouvoir l'égalité des sexes.	Allemagne	Acceptées	<p>Para 24. L'Etat partie devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir une législation criminalisant et définissant l'ensemble des actes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale, le viol conjugal et les sévices sexuels</li> <li>- Encourager la dénonciation de toutes les violences par les victimes notamment en initiant des campagnes de sensibilisation de la population et en assurant que l'ensemble des autorités de police et judiciaires a reçu une formation adéquate aux fins de prendre en charge les cas de violences basées sur le genre</li> <li>- Garantir que les cas de violence fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs soient traduits en justice</li> <li>- Améliorer le système de collecte et d'utilisation des données sur les violences basées sur le genre par les services de police et de gendarmerie nationale</li> </ul>	<p>Suite aux recommandations des organes des traités et de différents pays ainsi qu'aux difficultés auxquelles les légistes et justiciables se heurtent à cause de la dispersion des textes et l'absence de loi spécifique sur la violence sexiste,</p> <p>Préparation par le Ministère en charge du genre, le Ministère de la Justice et les organisations de la société civile engagées dans la lutte contre les VBG d'un Projet de loi sur la lutte contre les VBG portant entre autres sur la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel, les mécanismes de prévention et les protocoles à suivre pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes,</p> <p>Lancement de Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG (SNLVBG 2017-2021), assortie de son plan d'action depuis 2016, avec l'appui de l'UNFPA, mais dont la mise en œuvre souffre d'un manque de ressources financières et techniques.</p>	<p>La société civile recommande à l'Etat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Accélérer le processus d'élaboration et d'adoption du projet de loi sur la lutte contre les VBG ;</li> <li>ii) Doter les mécanismes nationaux en charge de la lutte contre les VBG des ressources humaines et financières requises pour la mise en œuvre de la SNLVBG 2017-2021 qui prévoit des actions répondant aux recommandations des pays lors du deuxième cycle de l'EPU.</li> </ul>
108.67 Mettre en place un cadre de lutte contre les violences sexistes et permettant de punir les auteurs de tels actes.	Ghana				
108.69 Adopter un plan national d'action afin de lutter contre la violence sexuelle et la violence sexiste, incriminer d'urgence le viol conjugal et renforcer les lois relatives à la traite des êtres humains et leur mise en oeuvre;	Irlande				
108.71 Adopter prioritairement le projet de loi érigeant le viol conjugal en infraction et élaborer une politique nationale comportant par exemple un plan d'action et des indicateurs, et faire en sorte que la législation contre la violence sexiste soit mise en oeuvre	Italie				
108.73 Renforcer les mesures prises à l'échelon national pour lutter concrètement contre la violence à l'égard des femmes.	Mali				
108.81 Adopter des mesures complémentaires pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des enfants et réaliser l'égalité des sexes dans la société	Fédération de Russie				
108.87 Intensifier les efforts déployés pour ériger en infraction toutes les formes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, y compris le viol conjugal;	Slovénie				

108.88 Combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants en appliquant les lois en vigueur et en adoptant des mesures complètes, en visant toutes les formes de violence intrafamiliale;	Afrique du Sud		- Augmenter les structures d'accueil et les dispositifs de prise en charge des victimes.		
108.93 Lutter par des mesures concrètes contre la violence sexiste et les pratiques traditionnelles donnant lieu à une discrimination à l'égard des femmes;	Togo				
108.94 Renforcer les mesures de lutte contre la violence sexiste en adoptant des mesures spécifiques afin d'inciter davantage de victimes à signaler les violences subies, de renforcer la transparence et d'augmenter le nombre d'enquêtes, de poursuites judiciaires, de déclarations de culpabilité et de condamnations prononcées, pour dissuader les délinquants.	Royaume-Uni				
108.95 Renforcer l'action législative et prendre des mesures pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes; mettre fin aux pratiques culturelles défavorables aux filles et aux enfants jumeaux;	Viet-Nam				
108.100 Prendre des mesures concrètes pour éliminer le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé qui restent très courants dans de nombreuses communautés. L'application de telles mesures passe nécessairement par une nouvelle protection constitutionnelle et législative et par des engagements en faveur de l'éducation et de la santé des filles, des mesures de protection contre la violence, ainsi que des services de protection de l'enfance tenant impérativement compte de la dimension du genre et de l'autonomisation des femmes	Canada				
108.101 Renforcer la protection juridique des femmes malgaches contre la violence, notamment en incriminant le viol conjugal.	Canada				
108.104 Élaborer un plan national de lutte contre la violence sexiste et veiller à ce que les dispositions du droit interne et du droit international soient effectivement respectées; cela suppose également de dispenser une formation au personnel du système judiciaire;	Costa Rica				
108.108 Continuer de combattre les différentes formes de violence à l'égard des femmes.	Egypte				

3 <sup>e</sup> cycle de l'EPU Coalition d'ONG nationales		MADAGASCAR  Art. 6 PIDCP Interruption volontaire de grossesse (IVG)			
Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
Néant	Néant	Néant	<p>Para.22 L'Etat partie est encouragé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Revoir sa législation en vue d'éliminer la prohibition sans exception de l'avortement qui incite les femmes à recourir à des avortements à risque,</li> <li>b) Garantir, dans l'attente de cette révision, qu'aucune poursuite ne soit engagée à l'encontre de femmes recourant à l'avortement, ainsi qu'à l'encontre de professionnels de la santé pratiquant un avortement,</li> <li>c) Améliorer l'accès des femmes à des soins et services de santé sexuelle,</li> <li>d) Améliorer l'accès aux contraceptifs sur l'ensemble du territoire, et</li> <li>e) Poursuivre ses efforts d'organisation de programmes d'éducation et de sensibilisation sur l'importance de la contraception et des droits à la santé sexuelle et génésique.</li> </ul>	<p>Les actions sur le terrain se multiplient pour la légalisation de l'IVG, une question majeure d'accès des femmes au droit à la vie à Madagascar :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Loi N° 2017-043 renforce l'accès des deux sexes à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité ; mais le Sénat ayant rejeté les deux articles légalisant l'avortement thérapeutique, cette loi renforce la répression par le Code pénal de l'avortement – deuxième cause (16%) du taux élevé des décès maternels (426/100 000 naissances vivantes en 2018),</li> <li>b) Organisation d'un forum national des femmes sur « Femmes et droit à la vie » par le Ministère en charge du Genre en 2018 afin d'avoir leurs avis sur le sujet et dont les résolutions revendiquent le droit à l'IVG, notamment si la grossesse met la vie de la mère en danger et en cas de viol et d'inceste,</li> <li>c) Actions régulières sur le droit des femmes à la légalisation de l'IVG et à l'avortement sécurisé (plaidoyer, sensibilisation, échanges de meilleures pratiques avec d'autres pays, etc.) par différents acteurs (Université, CNIDH, société civile mais dont les effets tardent à venir.</li> </ul>	<p>La société civile recommande à l'Etat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Procéder à la réforme de l'article 317 du Code pénal par la légalisation de l'IVG médicalisé lorsque la grossesse met en danger la santé physique et mentale de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus et en cas de viol et d'inceste ;</li> <li>ii) Mettre en place des mesures pour écourter le délai d'accès aux services en cas de viol et d'inceste et lorsque la santé et la vie de la mère ou du fœtus sont menacées.</li> </ul>

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG de Madagascar

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

# MADAGASCAR

## Droits des femmes Art. 25 Participation à la vie publique et droit de vote

Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
<p>108.120 Continuer de renforcer l'autonomisation des femmes dans le cadre des institutions nationales</p> <p>108.79 Adopter un plan national fondé sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.</p>	<p>Soudan du Sud</p> <p>Portugal</p>	Acceptée	<p>Para. 18. L'Etat partie devrait :</p> <p>a) Poursuivre les mesures afin de garantir une meilleure représentation des femmes dans les affaires publiques en adoptant, si nécessaire, des mesures temporaires spéciales pour donner pleinement effet aux dispositions du Pacte ;</p> <p>b) Sensibiliser les partis politiques à la parité et encourager les femmes à se porter candidates à des postes politiques électifs ;</p> <p>c) Prendre des mesures en vue d'accroître le nombre de femmes à des postes de responsabilité, notamment dans le secteur privé.</p> <p>Para. 54. L'État partie est encouragé à :</p> <p>d) Favoriser et garantir la participation de tous les citoyens au processus électoral, notamment les femmes et les personnes souffrant d'un handicap</p>	<p>Efforts investis pour favoriser participation accrue des femmes aux affaires publiques, dont :</p> <p>a) Campagnes de sensibilisation sur i) l'inscription dans la liste électorale mais persistance sous-représentation des femmes (46% en 2017 et 2018) et des jeunes, (31% en 2017 à 41,9% en 2018) , et sur ii) la participation électorale lors législatives 2019 ayant atteint 2 544 782 électeurs, mais sans effet tangible sur taux de participation au vote : 31% contre 48% lors présidentielle 2018 (CENI, 19)</p> <p>b) Disponibilité du document de Stratégie «Genre et élections 2015-2020» et élaboration du Plan National d'Action relatif à la Résolution 1325 en cours avec l' appui du PNUD et de ONU Femmes.</p> <p>Malgré cela, l'avant-projet de loi de 2014 sur le quota demeuré sans suite, explique la stagnation, voire recul prévisible de la participation des femmes dans les postes de décision :</p> <p>c) Diminution du nombre de femmes à l'Assemblée Nationale entre 2013 et 2019 (de 31 à 24/151, soit 20,5% à 15, 8%) de même que celui des candidates (1193 /7953 en 2013 contre 153/ 1111) ;</p> <p>d) Elles restent minoritaires dans les postes nominatifs (6/22 sont ministres, aucune femme parmi les 11 chefs de région nommés ou dans les hautes fonctions telles les membres du CA des Sociétés d'Etat.</p>	<p>La société civile recommande à l'Etat de :</p> <p>i) Mettre en place des mesures législatives sur la représentation d'au moins 40% pour l'es deux sexes dans les postes électifs et nominatifs,</p> <p>ii) Instituer dans la loi sur les partis politiques et/ou le Code électoral, le principe de quotas dans leurs listes de candidats pour les postes électifs</p>

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG de Madagascar

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

# MADAGASCAR

## Lutte contre la corruption

Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Cté DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
108.114 Faire en sorte que le nouveau plan décennal appliqué par le Ministère de la justice et le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) prenne pleinement en compte les pratiques de corruption dans tous les services de l'appareil judiciaire, de la fonction publique et de l'armée	USA	Acceptée	<p>Selon le Comité des droits de l'homme l'Etat devrait :</p> <p>Veiller strictement au respect du principe de séparation des pouvoirs et redoubler d'efforts dans sa lutte contre la corruption et l'impunité qui y est associée ;</p> <p>Accélérer le processus de mise en place de la Haute Cour de justice afin de garantir de manière effective l'indépendance et l'impartialité de la justice ;</p>	<p><b>Indice de perception de la corruption:</b> 2014 133/174 contre 2018 152/180 = baisse de 3 points (Sce: Transparency International)</p> <p>2015: <b>Élaboration de la Nouvelle Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC)</b> pour la période de 2015 – 2025 - dont la mise en place du Pôle Anti Corruption (PAC) inauguré en juin 2018</p> <p><b>Budget du PAC réduit de 44%</b> par la Loi de Finances rectificative 2019 (LFR 2019) – 7 058 840 000 Ariary à 3 925 440 000 Ariary (sce: LFR2019). Cependant : effort perceptible du PAC dans le traitement des affaires en matière de détournement de deniers et de biens publics.</p>	<p>La société civile recommande à l'Etat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les <b>mesures de prévention de la corruption</b>, chez les <b>parlementaires</b> et les <b>magistrats</b></li> <li>Renforcer la <b>formation des magistrats</b> sur le code déontologique et d'éthique et appliquer strictement la Loi portant statut de la magistrature en cas de corruption.</li> <li>Garantir que <b>l'ensemble des affaires de corruption fassent l'objet d'enquêtes indépendantes</b> et impartiales et que des sanctions judiciaires adéquates soient appliqué à toutes personnes qui en seraient reconnue coupable</li> <li><b>Accélérer la mise en place des PAC</b> dans les 5 provinces de Madagascar et faire en sorte que les dossiers soient traités rapidement pour restaurer et rétablir la confiance des citoyens envers l'administration de la Justice</li> <li>Prendre des mesures concrètes pour <b>rendre opérationnels les mécanismes de mise en œuvre de surveillance</b> et de suivi de la <b>SNLCC</b> et de la Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption.</li> <li>Renforcer les mesures prises pour <b>garantir la sécurité physique des fonctionnaires responsables de la lutte contre la corruption</b> et celle des <b>lanceurs d'alerte</b>, et les mesures visant à encourager la participation de la société civile à la réforme judiciaire</li> <li><b>Sensibilisation et conscientisation des citoyens</b> visant à éduquer la population dans la lutte contre la corruption.</li> </ul>
108.116 Applique complètement les recommandations issues de la récente évaluation des mesures de lutte contre la corruption réalisée par le Ministère de la justice et le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment les mesures prises pour garantir la sécurité physique des fonctionnaires responsables de la lutte contre la corruption et celle des lanceurs d'alerte, et les mesures visant à encourager la participation de la société civile à la réforme judiciaire	USA	Acceptée	<p>Poursuivre ses efforts de recrutement et de formation de nouveaux magistrats et agents de police, selon des critères de grande transparence, de professionnalisme et d'honnêteté ;</p> <p>Veiller à ce que les mécanismes de contrôle des affaires publiques, y compris le Bureau indépendant anticorruption, soient effectifs et efficaces ;</p> <p>Garantir que l'ensemble des affaires de corruption fassent l'objet d'enquêtes, de mesures disciplinaires et, au besoin, de sanctions judiciaires adéquates.</p>	<p>Nouvelle Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption réforme l'ancienne Loi n° 2004-030 du 09 septembre 2004 et instaure de nouvelles incriminations.</p> <p><b>Nombreuses affaires récentes :</b> - Claudine Razaimamonjy – favoritisme dans l'attribution de marchés publics - Affaire du Paon d'Or – scandale de suspicion de corruption des députés pour voter les lois électorales en avril 2018</p> <p><b>Haute cour de Justice:</b> Décret n° 2018 - 471 <b>constatant la désignation de certains membres de la Haute Cour de Justice (HCJ)</b>, en mai 2018. Rendue opérationnelle en octobre 2018. 14 dossiers reçus et en cours de traitement.</p>	

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG de Madagascar.

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

MADAGASCAR 

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Art. 7 PIDCP

Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
108.112 Examiner la législation interne à la lumière des normes internationales en vigueur afin d'incriminer de façon effective les actes de torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants	France	Acceptée	<p>Réviser dans les meilleurs délais la loi n° 2008-008 dans le but de garantir l'inclusion de sanctions contre les mauvais traitements, l'imprescriptibilité des actes de torture et l'inadmissibilité des aveux obtenus sous la contrainte ou la torture comme preuve devant les tribunaux</p> <p>Effectuer les ajustements nécessaires afin de refléter les dispositions de la loi n° 2008-008 dans le Code pénal et le Code de procédure pénale</p>	<p>Peu de poursuites de cas de torture et peines faibles, n'inclut pas les autres peines, traitements cruels inhumains ou dégradant, et ne prévoit pas l'imprescriptibilité des actes de torture</p> <p>Bien qu'ayant déjà été examinées par la commission de réforme du système pénal au sein du min Jus., ces propositions de modification n'ont pas été présentées en conseil des ministres ni examinées par le parlement.</p> <p>Pas de résultat précis, mais existence des policiers ou gendarmes condamnés.</p> <p>Pas de cas d'indemnisation connue</p> <p>Le MNP n'a pas encore été créé malgré la ratification de l'OPCAT.</p>	<p>La société civile recommande à l'État de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les mesures de prévention de la torture et s'assurer que les cas présumés de torture et de mauvais traitements font l'objet d'une enquête approfondie, et que des personnes présumées coupables, quelles qu'elles soient, soient poursuivis et, si elles sont reconnues coupables, condamnées à des peines appropriées, conformément à la loi en vigueur.</li> <li>Accompagner les victimes de sorte qu'elles soient indemnisées et que des mesures de réadaptation leur soient proposées</li> <li>Renforcer la formation des membres des forces de l'ordre en matière d'enquêter sur la torture en intégrant le Protocole d'Istanbul (Manuel pour enquêter efficacement sur la torture de 1999) à tous les programmes de formation qui leur sont destinés.</li> </ul>
108.1 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;	Ghana	Acceptée	<p>S'assurer que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police et de sécurité font l'objet d'une enquête approfondie, et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées</p> <p>S'assurer que les victimes sont dûment indemnisées et se voient proposer des mesures de réadaptation ; et</p> <p>Créer un mécanisme indépendant (MNP) chargé d'enquêter sur les plaintes pour les faits de torture et de mauvais traitements commis par des membres des forces de police et de sécurité.</p>		

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG de Madagascar.

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

MADAGASCAR 

Art. 6, 7 et 8 PIDCP  
Traite des êtres humains

Recommandations faites lors du 2 <sup>e</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>e</sup> cycle
108.99 Renforcer la législation en vigueur relative à l'exploitation sexuelle et à la traite des êtres humains, et veiller à ce qu'elle soit appliquée intégralement			L'Etat devrait : Appliquer rigoureusement les dispositions de la loi n° 2014-040 du 20 janvier 2015 sur la lutte contre la traite ;	2015 : Création d'un Bureau d'harmonisation et de coordination des actions de lutte contre la traite des êtres humains et, en particulier, celle des femmes et des enfants au sein de la primature, intitulé : <b>Bureau National de Lutte contre la Traite des Êtres Humains (BNLTEH)</b> .	
108.105 Poursuivre et renforcer sa lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes	Côte d'Ivoire	Acceptée	Allouer un budget suffisant au Bureau national de la lutte contre la traite des êtres humains lui permettant d'accomplir pleinement son mandat.	Adoption de la <b>nouvelle loi de 2014</b> qui punit sévèrement la traite des êtres humains et les infractions connexes.	<p>La société civile recommande à l'Etat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre les efforts pour sensibiliser la population et les personnes impliquées dans la pratique de la traite et d'exploitation économique et sexuelle</li> <li>▪ Appliquer rigoureusement les dispositions légales et réglementaires relatives à la traite, au travail et à l'exploitation des enfants en vue d'éliminer ces pratiques et renforcer les mécanismes de surveillance</li> </ul>
108.61 Poursuivre l'action menée en vue de l'adoption d'une législation visant à combattre la traite et à protéger les droits des femmes, en particulier dans les cas de la nationalité et de l'égalité des sexes	Soudan		Garantir que les auteurs présumés de traite de personnes font l'objet d'une enquête approfondie, et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées ; et	<b>Adoption du Plan National d'Actions (PNA) de 2015-2019</b> reposant sur 4 axes stratégiques : Prévention, Protection, Poursuite et Partenariat	
108.68 Poursuivre les efforts menés pour combattre la traite des femmes et des enfants, notamment la création d'un plan national d'action visant à combattre la traite	Indonésie		S'assurer que les travailleurs migrants malgaches sont dûment informés de leurs droits et exercer un contrôle accru sur les agences de placement.	Sensibilisation de <b>126 Chefs de Juridiction et des Chefs de Cour sur la traite des personnes en 2016</b> , sur la torture en 2017 et sur l'application des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme en 2018.	
108.107 S'efforcer de surmonter les obstacles auxquels se heurte l'application de la loi contre la traite et accélérer la mise en place d'un mécanisme permanent de lutte contre la traite				<b>Vulgarisation de la loi n° 2014-040 du 20 janvier 2015</b> sur la lutte contre la traite des personnes auprès de l'École Supérieure de la Gendarmerie Nationale : 217 stagiaires bénéficiaires en 2015.	

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG de Madagascar.

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

**MADAGASCAR**   
Art. 7, 9 & 10, PIDCP  
Garanties judiciaires – Art. 14 PIDCP

Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
108.91 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention	Suisse	Acceptée	<p><b><u>GARDE A VUE</u></b></p> <p>Para.34. L'État partie devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantir que les prolongations de garde à vue soient décidées sur la base de l'observation générale n° 35 du Comité (2014)</li> <li>- s'assurer que l'ensemble des personnes en détention ont accès à un avocat et à l'aide juridictionnelle ; et</li> <li>- veiller au respect du principe d'égalité en dotant le Ministère de la sécurité publique d'un budget adéquat</li> </ul> <p><b><u>CONDITION DE DETENTION</u></b></p>	<p>Évolution sur le code de procédure pénale (entretien avec prévenu plus systématique)</p> <p>Mise en place du projet DPA (Détention Préventive Abusive) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Conditions de placement en détention préventive et garanties judiciaires du prévenu</li> <li>2) La procédure de placement en détention préventive</li> <li>3) Demande de liberté provisoire ou de régularisation sur les cas détectés par application de l'article 335 du Code de procédure pénale</li> <li>4) CNIDH : reçoit les plaintes directes contre la torture et exerce des visites inopinées</li> </ol>	<p>La société civile recommande à l'Etat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les agents de sécurité en matière de respect des procédures et des délais de garde à vue</li> <li>▪ Prendre des mesures nécessaires, notamment l'application des peines alternatives, la libération sous-caution des personnes détenues à titre préventif dans la perspective de désengorger les prisons</li> <li>▪ Prendre des mesures urgentes pour améliorer les conditions de détention, notamment en améliorant l'alimentation des détenus, en autorisant des visites régulières des agents de santé et en séparant les séparant les prisonniers conformément aux règles internationales en la matière</li> </ul>
108.118 Faire respecter l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et garantir à tous les détenus l'exercice du droit à un procès équitable et régulier dans des délais raisonnables	Botswana	Acceptée	<p>Para.38. L'État partie devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus,</li> <li>- poursuivre les mesures visant à remédier au problème de la surpopulation carcérale</li> <li>- s'assurer que les personnes ne restent pas en détention préventive au-delà des délais prévus et mettre en place une politique effective de recours aux peines de substitution à la privation de liberté</li> <li>- prendre les mesures nécessaires pour une séparation des détenus</li> </ul>		

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG de Madagascar.

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

MADAGASCAR 

Art. 2 et 14 PIDCP

## Justice traditionnelle

Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
Néant			<p>Garantir l'<b>indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis de toute interférence politique</b> et poursuivre les efforts en vue de mettre en œuvre une justice accessible et efficace ;</p> <p>Allouer des <b>ressources humaines et financières supplémentaires</b> à l'<b>appareil judiciaire</b>, y compris pour garantir une meilleure couverture judiciaire et une assistance judiciaire effective et de bonne qualité ; et</p> <p>Veiller à ce que <b>les dina ne traitent que d'affaires civiles</b> et poursuivre ses efforts afin qu'aucune décision de dina contraire aux dispositions du Pacte ne soit mise en œuvre.</p>	<p>Conduite du processus de consolidation de la concertation et du dialogue pour l'<b>apaisement politique et social</b> par le biais de la signature de la Charte de bonne conduite des Candidats lors de l'élection présidentielle ainsi que le « Toky nomena » durant les législatives, ainsi que du suivi de leur mise en œuvre au niveau communal, régional et national</p> <p>Adoption des recommandations et des mesures appropriées à la prévention, à la résolution des conflits (revalorisation de la culture Malagasy basée sur le « Fihavanana », <b>promotion et cadrage des « Dina » ou convention villageoise</b> en conformité avec les textes de loi en vigueur et élaboration des textes relatifs à la réparation et indemnisation) ;</p> <p>Développement des <b>mécanismes communautaires d'alerte précoce et de résolution pacifique des conflits</b> sociaux et politiques par la consolidation de l'éducation citoyenne et civique dans les Communautés de base, ainsi que par l'instauration et la redynamisation des activités des infrastructures de paix de type traditionnel.</p> <p>Pas de progrès sur les autres recommandations du Comité DH</p>	<p>La société civile recommande à l'Etat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre des mesures pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire afin qu'il soit véritablement accessible par tous les citoyens.</li> <li>▪ Veiller à réduire l'influence de la justice traditionnelle et prendre des mesures pour limiter son champ d'action.</li> </ul>

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG de Madagascar.

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

MADAGASCAR 

Art. 19 & 22 PIDCP  
Liberté d'expression et d'association

Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
109.5 Dépénaliser la diffamation, abolir les lois relatives aux insultes et prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour que tous les journalistes puissent exercer leur métier dans un environnement juridique et pratique sûr et porteur	Irlande	Acceptée	Prendre les mesures nécessaires pour garantir la <b>protection des journalistes, opposants politiques et défenseurs des droits de l'homme</b> contre les menaces et les intimidations et leur donner la latitude nécessaire à l'exercice de leurs activités ;  <b>Enquêter, poursuivre et condamner les responsables d'actes de harcèlement, de menaces et d'intimidations à l'encontre de journalistes</b> , d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme  Revoir sa <b>législation relative aux activités de la presse et des médias</b> de manière à la rendre strictement conforme aux dispositions de l'article 19 du Pacte.	<b>109.5</b> Avec la promulgation de la loi 2016-029, portant code de la communication médiatisée, <b>les infractions classiques telles l'outrage, la diffamation ou l'injure par voie médiatique sont dépénalisées.</b> Les domaines d'application du code pénal et ceux du code de la communication ne sont pas en revanche bien délimités, d'où des chevauchements.  <b>109.6-9 La liberté de la presse est compromise depuis le début de l'année 2019.</b> L'ordre des journalistes signale une <b>multiplication des poursuites contre les journalistes</b> en particulier ceux liés à l'opposition. Par ailleurs, la liberté d'expression sur <b>les réseaux sociaux, est de plus en plus surveillée</b> avec la mise en place de structure spéciale de lutte contre la cybercriminalité au sein du ministère de la Communication.  <b>109.6-9</b> La loi 2016-29 prévoit l'institutionnalisation de l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) laquelle est une autorité administrative indépendante chargée de réguler l'exercice des activités de communication médiatisée, déterminer et contrôler le respect des cahiers de charges et arbitrer les litiges nés des activités de la communication médiatisée. Il est prévu que le secteur privé soit largement représenté dans cet organisme, ce qui est favorable à la protection des acteurs dans le monde du média. Néanmoins, cette structure tant attendue n'est pas encore en place.	Adopter dans les meilleurs délais <b>une loi garantissant la sécurité et le libre exercice des activités des défenseurs des droits de l'Homme</b>  Mener des <b>enquêtes libres et indépendantes sur toutes les attaques et violences</b> à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, journalistes et tout autre leader d'opinion, et qu'à l'issue ces enquêtes, les personnes reconnues coupables soient poursuivies, jugées et condamnées conformément à la loi en vigueur.
109.6 Prendre des mesures concrètes en vue de protéger et promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse, comme prévu dans la feuille de route de sortie de la crise	Japon				
109.7 Dialoguer régulièrement avec les défenseurs des droits de l'homme, sur un pied d'égalité	Suisse				
109.9 Mettre fin aux mesures restreignant la capacité des journalistes de critiquer le Gouvernement librement et sans crainte de représailles en mettant à jour la loi de 1990 sur la communication et le fonctionnement de la Commission spéciale à la communication audiovisuelle (CSCA)	Canada				

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

# MADAGASCAR

Art. 24 PIDCP  
Droits des enfants

Recommandations faites lors du 2ème cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3ème cycle
108.75 Donner plus de moyens au Comité national de protection de l'enfant (CNPE) pour lui permettre de mieux protéger les droits des enfants, en particulier les enfants des rues	Mexique	Acceptée	S'assurer que sa <b>législation interdit et définit le travail des enfants</b>  S'assurer que des <b>ressources suffisantes sont allouées pour la mise en œuvre du Plan national d'action pour la lutte contre le travail des enfants</b>	<b><u>Législation interdit et définit le travail des enfants</u></b> 1) Insertion dans la loi 2014-040 sur la lutte contre la traite des êtres humains : a) Art. 16. Les <b>infractions d'exploitation de la prostitution</b> passibles des peines de travaux forcés à temps, lorsqu'elles sont commises : • dans le cadre de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales d'un enfant de moins de 18 ans ; • dans le cadre de l'exploitation sexuelle d'un enfant de moins de 15 ans. b) Art. 20. L' <b>infraction de mariage forcé</b> commise à l'encontre d'un enfant est passible d'une peine de 1 an à 3 ans d'emprisonnement et / ou d'une amende c) Art. 21. L' <b>infraction de traite aux fins de mariage forcé</b> commise à l'encontre d'un enfant, est passible d'une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans et / ou amende  <b><u>Enregistrement des naissances</u></b> 2) Promulgation du <b>code de nationalité le 25 janvier 2017</b> modifiant l'ordonnance de 1960 sur la nationalité, donnant aux hommes et aux femmes des droits égaux pour transmettre leur nationalité à leurs enfants et protégeant davantage les femmes et les enfants contre la perte de leur nationalité. Les mères peuvent conférer la nationalité aux enfants nés dans le mariage uniquement si le père est apatride ou de nationalité inconnue.	La société civile recommande à l'Etat de :  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Octroyer davantage de <b>moyens de financier et technique</b> nécessaires pour permettre au <b>Comité national de protection de l'enfant (CNPE)</b> de remplir la mission à lui assigné.</li> <li>▪ Renforcer <b>les actions visant à mettre fin au travail forcé</b>, à l'exploitation sexuelle et à des fins économiques des enfants</li> <li>▪ Fournir plus d'effort pour <b>simplifier les procédures administratives</b> en vue de permettre à tous les enfants de pouvoir être enregistrés dans le registre national des naissances.</li> </ul>
108.86 Faire progresser les politiques favorisant la participation des filles au-delà du primaire et promouvoir les stratégies et les actions visant à éliminer les mariages précoces et les mariages forcés d'enfants, notamment dans le cadre du <i>molety</i>	Siera Leone		S'assurer que <b>les inspecteurs du travail ont une formation spécialisée sur la question et disposent de ressources adéquates pour procéder à leurs activités de contrôle</b> sur l'ensemble du territoire ;  S'assurer que les <b>cas présumés de travail des enfants font l'objet d'une enquête approfondie</b> , et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées ; et		
108.96 Prendre des mesures pour <b>lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants</b>	Algérie		S'assurer que <b>les enfants victimes disposent de mesures de réadaptation.</b>		
108.127 Redoubler d'efforts pour fournir un enseignement primaire gratuit à ses citoyens, afin d'encourager les enfants qui ont subi les effets de la crise politique à fréquenter l'école primaire	Malaisie		<b><u>Enregistrement des naissances</u></b> Poursuivre ses mesures visant à <b>accélérer l'enregistrement des enfants</b> non encore enregistrés ;		
108.111 Élaborer des politiques de protection de l'enfant, en particulier dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants	France		Poursuivre les <b>campagnes de sensibilisation</b> des populations et des familles à l'enregistrement des naissances ; et  S'assurer que sa <b>législation et réglementation en matière de nationalité</b> règle l'ensemble des problèmes d'apatridie.		

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG du PAYS.

# 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU

Coalition d'ONG nationales

## MADAGASCAR

Art. 25 PIDCP Éducation à la citoyenneté

Recommandations faites lors du 2 <sup>ème</sup> cycle	Pays	Réponse MDG	Recommandations similaires du Comité DH	Mise en œuvre 2014-2019	Recommandations suggérées pour le 3 <sup>ème</sup> cycle
108.49 Sensibiliser le public à la question des droits de l'homme	Soudan	Acceptée	Accélérer le <b>processus de réconciliation nationale</b> avant les prochaines échéances électorales	Renforcement de la <b>CENI</b> (Commission Électorale Nationale Indépendante) en 2015	<p><b>La société civile recommande à l'Etat de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la promotion de l'éducation civique en intégrant <b>dans ce cursus scolaire l'éducation aux droits de l'Homme</b></li> <li>Renforcer les actions de sensibilisation sur les valeurs citoyennes et le respect des lois et autorités du pays.</li> </ul>
108.55 Inscrire les droits de l'homme dans les programmes scolaires	Djibouti	Acceptée	Mettre tous les moyens en œuvre pour garantir la bonne tenue d'élections libres et équitables	Adoption d'une stratégie nationale d'éducation civique électorale et de sensibilisation par la CENI en 2016	
108.119 Mener une campagne d'éducation dans le domaine des droits de l'homme auprès des responsables de l'application des lois, afin de pérenniser les libertés démocratiques dans la vie politique et le fonctionnement des forces de sécurité, également en dehors des périodes électorales	RD Congo	Acceptée	Renforcer <b>l'indépendance</b> de la <b>Commission nationale électorale indépendante</b> et garantir l'accès de tous les citoyens à des procédures de plainte et de recours utile en cas de contestation	Création du <b>CFM</b> (Conseil de la réconciliation nationale) : 2016	
			Favoriser et garantir la <b>participation de tous les citoyens au processus électoral</b> , notamment les femmes et les personnes souffrant d'un handicap.		

Une initiative du Centre pour les droits civils et politiques en appui à la coalition des ONG de Madagascar

Recommandations effectuées	Mise en œuvre 2014-2019	Situations réelles à Madagascar	Recommandations suggérées pour le 3eme CYCLE
<p><b>ACCES AUX SOINS</b></p> <p>Renforcer les mesures prises et les actions menées sur les soins de santé en faveur des enfants vulnérables (Sénégal).</p> <p>Accroître les investissements en faveur du système de santé nationale afin de garantir et l'universalité de l'accès aux soins de santé indispensables et leur coût abordable (Thaïlande).</p> <p>Réaliser progressivement le droit à la santé, au maximum des ressources disponibles, en garantissant l'accès de tous, y compris les enfants, à des soins de santé communautaires peu onéreux et de qualité, dans des conditions d'égalité et sans discrimination ainsi que le respect de ce droit par chacun... (Allemagne).</p>	<p>Mise en place d'une Politique Nationale de la Santé (PNS), approuvée en août 2016 pour apporter des solutions concrètes aux problèmes sanitaires des Malgaches sur notamment la santé des personnes vulnérables et l'augmentation des campagnes de vaccination.</p> <p>Elaboration d'une stratégie Nationale sur la Couverture Santé Universelle visant à accorder à la population des soins de santé de qualité et abordable<sup>1</sup>.</p> <p>Création du Plan National de Développement du Secteur Santé (PDSS) couvrant la période 2014/15-2019 pour renforcer le secteur sanitaire et aux fins d'une jouissance de meilleures santé pour tous d'ici 2030.</p> <p>Installation d'un projet d'Appui d'Urgence aux Services Essentiels de la Santé mené en coopération avec la Banque Mondiale<sup>2</sup>.</p>	<p>Plusieurs enfants perdent leur vie à Madagascar :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suite à des maladies courantes et curables<sup>3</sup> ;</li> <li>• du fait de l'insuffisance des soins postnataux et prénataux ;</li> <li>• car la majorité des familles malgaches vivant avec la modique somme de 2 dollars ou 6 000 MGA par jour éprouve des difficultés et n'est pas en mesure de payer les soins, les traitements et les hospitalisations nécessaires pour la guérison de leurs bébés ou enfants, ceux-ci demeurant exorbitants et non accessibles<sup>4</sup> ;</li> <li>• à cause de la pénurie ou la rupture de stock de certains médicaments<sup>5</sup> tels que :</li> </ul> <p>Par ailleurs, quelques 44 000 enfants manquent de soins de santé adéquats surtout dans les milieux ruraux enclavés et le taux couvert par la vaccination reste faible malgré le renforcement des systèmes de vaccination.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmenter le budget de l'Etat alloué au secteur de la santé ;</li> <li>2. Rendre gratuits les soins et traitements relatifs à la pédiatrie d'une manière progressive et en attendant rendre effective la diminution du coût des médicaments, des soins et traitements dans tous les hôpitaux publics pour que l'accès aux soins de santé ne soit plus un luxe à Madagascar;</li> <li>3. Assurer la non rupture de stocks de médicaments;</li> <li>4. Augmenter le nombre de centres de soins et de personnels soignants en décentralisant d'une manière effective et opérationnelle les complexes mères-enfants ;</li> <li>5. Etablir un plan solide pour augmenter le taux de couverture vaccinale des enfants avant l'âge de 9 mois et assurer une surveillance stricte des matériels et produits de vaccination.</li> </ol>

<sup>1</sup>Comprend également un mécanisme d'assurance maladie qui permet de subventionner les plus pauvres à partir de fonds communs de financement et de cotisations (phases pilotes dans 3 districts de 3 régions).

<sup>2</sup> Avec un budget de 25 millions MGA pour la santé.

<sup>3</sup> Rougeole<sup>3</sup>, la peste<sup>3</sup>, le paludisme, la fièvre typhoïde, la méningite

<sup>4</sup> Cout des soins et traitements infantiles a Madagascar : Analyse : 200 000 MGA à 400 000 MGA ; Scanner : 400 000 MGA à 700 000 MGA ; Opération chirurgicale : 500 000 MGA à 2 000 000 MGA ; Echographie et radiographie: 30 000 MGA ; Chimiothérapie : 800 000 MGA à 2 400 000 MGA ; 3 000 000 MGA la séance pour la leucémie ; IRM : 850 000 MGA ; Dialyse : 1 200 000 MGA par séance au minimum ; Prélèvement par biopsie : 350 000 MGA ; Soins après hospitalisation : 350 000 MGA à 1 000 000 MGA ; Cout de certains médicaments usités: Tienam :80 000 MGA ; Amikacine : 30 000 MGA ; Asparaginase : 180 000 MGA à 300 000 MGA ; Ondasteran : 65 000 MGA ; Lovenox : 300 000 MGA ; 30 Depakine : 771 000 MGA ; Daunorubicine: 200 000 MG ; Cout des ambulances: 50 000 MGA au minimum ; Cout des évacuations dans les grands hôpitaux : env 1 000 000 MGA ; Consultations dans les hopitaux publics<sup>4</sup> : minimum 10 000 MGA .

<sup>5</sup> Amiklin, phénobarbital, néoral, vincristine, ifosfamide, dactinomycin,...

<p><b>PRATIQUES TRADITIONNELLES</b></p> <p><b>NEFASTES<sup>6</sup></b></p> <p>Prendre des mesures concrètes pour éliminer le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé qui restent très courants dans de nombreuses communautés. L'application de telles mesures passe nécessairement par une nouvelle protection constitutionnelle et législative et par des engagements en faveur de l'éducation et de la santé des filles, des mesures de protection contre la violence, ainsi que des services de protection de l'enfance tenant impérativement compte de la dimension du genre et de l'autonomisation des femmes (Canada).</p> <p>Prendre davantage de mesures pour prévenir et combattre les pratiques telles que les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que le <i>molety</i> – qui compromettent l'autonomie des femmes (Italie).</p> <p>Renforcer l'action législative et prendre des mesures pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes; mettre fin aux pratiques culturelles défavorables aux filles et aux enfants jumeaux (Viet Nam).</p> <p>Prendre en priorité les mesures nécessaires pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et les pratiques traditionnelles entraînant des violences à l'égard des enfants telles que l'abandon des enfants jumeaux, notamment en établissant les responsabilités (Portugal).</p>	<p>Elaboration et validation de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants ou SNLME<sup>7</sup>.</p> <p>Organisation de formations en faveur des jeunes filles en vue de leurs autonomisations économiques.</p> <p>Redynamisation des réseaux de Protection de l'Enfance.</p> <p>Organisation de campagnes de sensibilisation à l'endroit des autorités locales, des leaders traditionnels, des chefs religieux et des membres de la société civile malagasy.</p> <p>Mise en place du Paquet Minimum de Services de Prise en charge intégrée<sup>8</sup> pour s'occuper des enfants victimes de grossesse précoce.</p> <p>Installation des « Réseaux d'hommes sensibles au genre à Vatovavy Fitovinany et Atsimo Andrefana.</p> <p>Mise en place de centres d'écoute et de conseils juridiques.</p> <p>Création de centres d'accueil des enfants jumeaux.</p> <p>Développement de programmes d'Activités Génératrices de Revenus ou ACR en faveur des mères.</p>	<p>Le taux de prévalence du mariage d'enfants demeure très élevé: 42 %<sup>9</sup> dans tout Madagascar et 63 %<sup>10</sup> dans les Régions du Sud et du Sud Ouest<sup>11</sup>, ce qui place le pays parmi les pays les plus touchés par ce phénomène et se trouvant au 14<sup>ème</sup> rang. Le pays occupe également le 3<sup>ème</sup> rang en termes de mariage précoce des garçons avec un taux de 13%.</p> <p>Madagascar fait face à une longue attente de mise œuvre de la SNLME<sup>12</sup> et les contacts entretenus avec les autorités locales, leaders traditionnels et chefs religieux sont ponctuels et peu fructueux.</p> <p>On recense certes une diminution d'abandons de rejets des enfants jumeaux, mais la pratique n'a pas totalement disparu. En termes de politiques et de mesures, le projet de législation n'a pas vu le jour jusqu'à maintenant et les campagnes de sensibilisation s'avèrent rares et délicates. Rappelons nous l'interpellation des deux jumeaux de 13 ans par le biais du rapport de la sociologue Gracy Fernandes du temps du Président Marc Ravalomanana en ces termes: « On vous demande de nous aider(...) Les petits jumeaux sont des êtres humains comme vous».</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Mariage des Enfants ;</li> <li>2. Mener des campagnes de sensibilisation du public sur la loi 07 022 qui fixe l'âge matrimonial à 18 ans ;</li> <li>3. Domesticquer impérativement les dispositions de la loi type de la SADC sur le mariage d'enfants<sup>13</sup>, laquelle constitue une grande garde fou à la prévention et à la répression du mariage d'enfants ;</li> <li>4. Ratifier le Protocole de Maputo, un instrument puissant pour une meilleure protection des filles et des femmes dans toute l'Afrique<sup>14</sup> ;</li> <li>5. Mettre en place une structure efficace et bien rationalisée du système d'enregistrement des naissances;</li> <li>6. Allouer plus de fonds dans les suivis et évaluations de projets en matière de lutte contre le mariage d'enfants;</li> <li>7. Accélérer la mise en œuvre du cadre juridique pour l'éradication du rejet des enfants jumeaux.</li> </ol>
<p><b>EDUCATION</b></p> <p>Prendre des mesures et de redoubler d'efforts pour que l'enseignement primaire soit gratuit pour tous les enfants (Malaisie, Mexique, Namibie, Turquie, Angola, Cuba, Italie, Mauritanie), en prêtant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables (Arménie) et de promouvoir l'amélioration de l'accès de tous les enfants à l'éducation (Côte d'Ivoire, Ethiopie).</p> <p>Intensifier les activités et les campagnes</p>	<p>Approbation du Plan Sectoriel de l'Education (PSE) le 15 juin 2017</p> <p>Etablissement du Programme d'insertion/réinsertion d'enfants, adolescents et jeunes déscolarisés ou non-scolarisés, couvrant la période 2014-2018, par le ministère de l'éducation nationale.</p> <p>Adhésion à l'initiative : Partenariat mondial pour l'éducation ou PME qui</p>	<p>Dans la pratique, aucune mesure n'a été prise pour progresser vers la gratuité de l'école primaire<sup>15</sup>.</p> <p>Les mesures d'allègement de charges parentales sont suspendues<sup>16</sup> alors que la grande majorité des parents qui ne touchent que 1 à 2 dollars par jour n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accélérer l'instauration de la gratuité de l'enseignement.</li> <li>2. Rendre effectif les mesures d'allègement de charges parentales déjà prises en attendant la gratuité de l'enseignement.</li> <li>3. Augmenter impérativement le budget de l'Etat sur</li> </ol>

<sup>6</sup> Le mariage d'enfants est une violation grave des droits de l'enfant dans la mesure où il impacte négativement sur l'éducation, la santé<sup>6</sup>, la protection contre les violences et l'exploitation sexuelle, l'émancipation et la participation de l'enfant ainsi que sa faculté de vivre pleinement son enfance et voire au développement économique et sociale du pays.

<sup>7</sup> Ayant pour objectif global de « Protéger les enfants de l'union, du mariage et de la grossesse précoce et réduire de 20 points le taux de prévalence actuelle ».

<sup>8</sup> Psychosocial, juridique et médical.

<sup>9</sup> Source : Données de base UNICEF 2016 & site [www.fillespasepouses.org/le-mariage-des-enfants-dans-le-monde](http://www.fillespasepouses.org/le-mariage-des-enfants-dans-le-monde).

<sup>10</sup> Source : INSTAT/ENSOMD 2012

<sup>11</sup> Touchant les filles en particulier.

<sup>12</sup> Bien que la stratégie en elle-même ainsi que le guide de mise œuvre aient été validés par le Conseil de gouvernement.

<sup>13</sup> **Rejoindre le forum parlementaire de la SADC et utilisez comme référence la loi type de la SADC sur le mariage d'enfants, en notre qualité de membre du SADC. Cette loi type sur le mariage d'enfants contient des dispositions relatives à la prévention, à la punition des auteurs par le biais de l'emprisonnement ou de paiement d'amendes substantielles, à l'annulation du mariage et à la protection des victimes par la création d'espaces sûrs. On y peut également noter la présence de dispositions prévoyant l'importance de l'éducation, de la sensibilisation du public, du système d'enregistrement des mariages, de la sensibilisation, de l'accès aux données, de l'information du public, des suivis et évaluations;...**

<sup>14</sup> **Le Protocole de Maputo est un instrument puissant pour la promotion et la protection des droits des filles et des femmes en Afrique. Il définit la discrimination ; interdit le mariage d'enfants et la mutilation génitale féminine FGM ; éradique toutes formes de violences basées sur le genre ; articule la santé et les droits sexuels et reproductifs des filles et des femmes ; se réfère aux femmes vulnérables et marginalisées dont les veuves, les âgées, les handicapées, les pauvres, les migrantes et les réfugiées. Ratifions-le pour l'épanouissement de nos filles et de nos mères.**

<sup>15</sup> Les dispositions constitutionnelles concernant la gratuité de l'éducation ne sont pas respectées, ce qui rend l'accès à l'éducation difficile à Madagascar<sup>15</sup>. Par ailleurs, le taux de scolarisation est faible<sup>15</sup> et les résultats scolaires se détériorent de plus en plus avec un taux d'achèvement régressant au niveau primaire.<sup>15</sup> Les enseignants ne sont pas motivés avec un salaire modique et des conditions de travail médiocres.

<sup>16</sup> Telles que la dotation de kits scolaires, la suppression du droit d'inscription, la dotation de 3 000 Ariary par élève et de cantines scolaires au sein des Ecoles primaires publics ainsi que l'allocation de 20 000 MGA aux ménages les plus défavorisés tous les 2 mois dans la cadre du vatsin'ankohonana.

<p>de sensibilisation afin d'encourager la scolarisation de ceux exclus du système d'enseignement (Malaisie).</p> <p>Renforcer les mesures prises sur le plan social pour s'occuper des enfants qui ne sont pas scolarisés et promouvoir leurs droits (Mauritanie).</p> <p>Intensifier l'action menée pour aider les enfants les plus vulnérables et les plus défavorisés à terminer leurs études (République-Unie de Tanzanie).</p> <p>Accorder un budget suffisant au système éducatif afin que tous les enfants et, en particulier, les plus vulnérables, aient accès à l'éducation (Costa Rica). Promouvoir le droit des filles à l'éducation (Namibie); de relever le taux de fréquentation scolaire, des filles en particulier et réduire le taux d'abandon scolaire (Thaïlande).</p> <p>Continuer de travailler avec l'UNICEF et avec d'autres partenaires pertinents pour améliorer la scolarisation des enfants et, ainsi, porter à un niveau aussi élevé que possible la prochaine génération à Madagascar (Singapour).</p>	<p>tend à consacrer 20 % du budget de l'Etat au secteur de l'éducation (augmentation de 26 % en 2017).</p> <p>Projets de constructions, de réhabilitations des écoles primaires publiques et d'installations de cantines scolaires.</p>	<p>Le taux des enfants non scolarisés a augmenté, leur maintien en classe et l'assiduité deviennent très difficiles : 31% des enfants d'âge scolaire abandonnent l'école, plus de deux millions d'enfants ne fréquentent pas l'école préscolaire et environ 1,5 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés, seuls 3 enfants sur 10 qui commencent l'école primaire achèvent le cycle complet et dans les zones rurales les plus pauvres les enfants n'achèvent pas leur année scolaire.</p> <p>Les deux tiers des enseignants n'ont pas reçu de formation formelle et ont besoin de plus de renforcement de capacités ; ces derniers se plaignent également de leurs modiques salaires qui ne leur permettent plus de joindre les bouts du mois, une situation qui explique leur démotivation et de ce fait les résultats peu fructueux des enfants.</p> <p>Cette année, les résultats des brevets malagasy connus sous le nom de BEPC ont été simplement catastrophiques avec un taux de réussite de 36,91% pour Analamanga contre 48,8% l'année dernière, 53,92% pour Arivonimamo contre 70% l'année dernière, 11,5% pour Sambava, 13% pour Antalaha, 14% pour Andapa et 17% pour Toamasina.</p> <p>Bref, la qualité de l'éducation régresse au sein des écoles primaires publiques.</p>	<p>l'éducation et les distribuer équitablement dans les provinces.</p> <p>4. Renforcer la sensibilisation des parents sur l'importance de l'éducation en particulier des filles.</p> <p>5. Revoir impérativement les conditions salariales des enseignants.</p>
<p><b>DETENTION</b> Aucune recommandation particulière concernant les enfants.</p>	<p>Travaux de rénovation et de réhabilitation des prisons dont la construction des quartiers des mineurs dans 6 établissements pénitentiaires.</p> <p>Amélioration de l'accès aux soins, de l'alimentation et de l'hygiène.</p> <p>Projets de constructions d'établissements pénitenciers.</p>	<p>Malheureusement, malgré les efforts consentis, des failles sont constatées dans la pratique concernant la procédure. Tout d'abord, bien que la procédure extrajudiciaire semble assurer pour l'enfant un rôle constructif, elle est peu utilisée à Madagascar. Ensuite, en ce qui concerne l'audition devant les polices judiciaires, les enfants et les parents sont souvent ignorants, ils forcent les enfants d'avouer, un aveu qui pourtant sera décisif dans le jugement à venir. Ils ne donnent pas aux parents l'occasion de relire le contenu du procès-verbal afin que ces derniers puissent vérifier son authenticité, suivant les polices le leur donne juste pour la signature sans savoir ce qu'il contient ; ceci est aggravé par l'illettrisme et l'ignorance des parents. En outre, les gardes vues et les détentions préventives sont souvent décidées sans qu'elles soient d'une nécessité impérieuse et les délais ne sont pas toujours respectés.</p> <p>Dans les lieux de détention, leurs droits sont violés systématiquement et leur condition de vie ne respecte pas toujours leur dignité en tant que personne et ne tient pas compte de leur besoin spécifique par rapport à leur âge et leur quotidien ; ils vivent dans un lieu de surpopulation carcérale, de promiscuité et de mauvaises conditions sanitaires et de manque de soins médicaux<sup>17</sup>.</p>	

<sup>17</sup> La dernière statistique du mois de juillet 2017 nous montre que « les 82 prisons et centres de détention du pays comptaient environ 20.954 détenus, dont 903 femmes, 634 garçons et 47 filles; un chiffre qui représente deux fois la capacité en termes d'accueil, car ces prisons ne peuvent accueillir que 10.360 détenus. Le chiffre nous montre que : « 20% des prisonniers mineurs sont gardés avec des prisonniers adultes pendant la journée, et 5% partageaient des dortoirs avec des adultes. « 20 des 41 prisons du pays avaient établi des quartiers séparés pour les garçons et les hommes en juin, soit une augmentation par rapport à 2014 où seulement 17 prisons disposaient de telles infrastructures (ONG grandir dignement).» Du point de vue des standards minimaux, l'espace vital d'un détenu est en moyenne de 4,5 m<sup>2</sup> alors qu'à Madagascar, cet espace se limite à 1 m<sup>2</sup> au maximum (<https://minujusth.unmissions.org/surpopulation-carcerale>) voire 6 m<sup>2</sup>

Madagascar est un pays qui connaît de graves difficultés économiques du fait d'une mauvaise gouvernance récurrente; elle se trouve aujourd'hui parmi les pays les plus pauvres du monde<sup>18</sup>. Cette situation n'est pas sans conséquence sur la protection de l'enfant qui est souvent hypothéquée face à une incapacité de l'Etat à protéger et faire respecter ses droits qui sont les plus touchés ; les enfants deviennent de ce fait vulnérables.

Les enfants malgaches, malheureusement ne bénéficient pas tous d'une égalité de chance ; Plus des trois quarts d'entre-deux sont pauvres, soit 78%<sup>19</sup>.

Plusieurs droits sont lésés et bafoués dont notamment le droit à l'éducation, à la santé, à l'alimentation saine, au logement, à l'égalité, à la non-discrimination, à la protection contre toutes formes de violence, d'exploitation, d'abus et leur situation s'avère inquiétante et préoccupante dans ces domaines.

Mais cette situation doit changer maintenant, donnons à nos enfants la chance de grandir dignement et de vivre une vie épanouie. Les initiatives du nouveau Président ainsi que de son épouse sont louables ; cependant, elles doivent être revues afin d'apporter des réponses adaptées et appropriées aux besoins spécifiques des enfants.

#### QUELQUES PHOTOS A TITRE D'ILLUSTRATIONS<sup>20</sup>.



d'espace vital incluant les sanitaires pour une cellule individuelle ou 4m2 par détenu dans une cellule qui accueillent plusieurs détenus dont des sanitaires entièrement cloisonnées. 10.000 prisonniers souffrent de malnutrition, dont 850 de malnutrition sévère, en 2016. Chaque détenu a reçu environ 300 grammes de manioc par jour, comparativement aux 750 grammes recommandés(CICR, en collaboration avec l'Aumônerie Catholique des Prisons (ACP)). Les enfants font également l'objet : de mauvais traitements, de châtiments corporels, de tortures et de sévices sexuels ; de longues peines d'emprisonnement voire indéterminées ; « 94% des enfants détenus n'ont pas été jugés »<sup>17</sup>, de non regroupement par gravité des infractions ; de l'insuffisance d'éducation par le défaut de lecture en prison, de bibliothèque et d'activités ou de loisirs correspondant à leurs besoins spécifiques ; bref, il n'existe aucun suivi éducatif effectif, continu et adapté. La réalité nous montre donc que dans deux prisons seulement de la capitale, environ 200 enfants sont en détention et dont la majorité est issue de milieux défavorisés et par rapport à ce chiffre, « 94% d'entre eux n'ont pas été jugés. » Au cours du deuxième trimestre de l'année 2017, dans tout Madagascar, on comptait encore 828 mineurs détenus éparpillés dans les 39 prisons du pays et les deux centres de détention pour mineurs (ONG grandir dignement). Ainsi, malgré le principe inscrit dans le texte le taux d'enfants détenus demeure élevé à cause : « d'un archivage précaire, d'un système judiciaire obsolète, de magistrats insuffisants et de manque de ressources (Ministère de la Justice, juillet 2017). » En outre, la durée de la détention dépasse souvent la peine maximale (Août 2016 loi adoptée par le gouvernement).

<sup>18</sup> Classé 154e selon l'Indice du développement humain.

<sup>19</sup> UNICEF.

<sup>20</sup> 1ere photo : EPP Fokontany Ambalamahitsy, Commune Miary Lamatihy District Sakaraha ; 2eme photo : une case servant d'école à Voloina avaratra cumulant les 5 classes dirigée par un seul enseignant rémunéré par les parents ; la majorité des élèves ne peuvent pas continuer les études au delà de la classe de 7<sup>me</sup>, situé dans un lieu enclavé ; 3eme photo, tirée du reportage de BBC (des enfants accusés de vol de gousses de vanille, demeurent retenus en prison depuis 3ans sans procès et sans avocat avec des conditions de détention inhumaines, bénéficiant par exemple d'un seul par jour à Antalaha.